



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DDT des Hautes-Alpes  
Service Agriculture et Espaces Ruraux**

Gap, le 15/12/2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2022-12-15-0001

**Modifications statutaires portant extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale (AFP) de  
Château Ville-Vieille**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 37 – II et 39 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L131-1, L135-1 et suivants, R131-1 et R135-2 et suivants relatifs aux associations foncières pastorales ;

**VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée, notamment l'article 69 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Dominique DUFOUR, administrateur de l'État hors classe, préfet des Hautes-Alpes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018, prorogeant l'autorisation de l'AFP de Château Ville-Vieille ;

**VU** la délibération n° 2022-32 du 30 mai 2022 du Conseil municipal de Château Ville-Vieille ;

**VU** le compte rendu de l'Assemblée Générale de l'AFP de Château Ville-Vieille du 30 août 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil syndical de l'AFP de Château Ville-Vieille du 25 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Château Ville-Vieille a donné son accord pour l'intégration au périmètre de l'AFP de Château Ville-Vieille des parcelles communales mentionnées par la délibération n° 2022-32 du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil syndical de l'AFP de Château Ville-Vieille, portant demande d'extension du périmètre de l'AFP de Château Ville-Vieille ;

**CONSIDÉRANT** que l'AFP de Château Ville-Vieille, réunie en Assemblée Générale, a approuvé à l'unanimité le projet d'extension du périmètre de l'AFP à 2 824 ha 70 a 03 ca au lieu de 2 640 ha 33 a 60 ca, soit une extension de 6,98 %, donc inférieur à 7 % de la surface actuelle de l'AFP ;

**CONSIDÉRANT** que l'extension du périmètre de l'AFP ne concerne que des parcelles communales et que, de fait, par délibération n° 2022-32 du conseil municipal de Château Ville-Vieille susvisée, l'ensemble des propriétaires a donné son accord au projet d'extension ;

**CONSIDÉRANT** le compte-rendu de visite sur site n°2022/UBFM/D299 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, d'un technicien forestier du Service Eau Environnement Forêt de la DDT05, rendant un avis forestier suite à la demande d'extension du périmètre de l'AFP de Château Ville-Vieille et plus particulièrement sur les parcelles O 647 et O 648 ;

Sur Proposition du Directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes ;

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

Le périmètre de l'association foncière pastorale de Château Ville-Vieille, tel que détaillé à l'annexe de son acte d'association, est étendu d'une surface totale de 184 ha 36 a 43 ca aux parcelles communales de références cadastrales suivantes :

Section	N° de parcelles	Surfaces
O	157	0 ha 2700
O	161	0 ha 4484
O	246	1 ha 4830
O	249	0 ha 4934
O	274	0 ha 1925
O	308	7 ha 4240
O	314	0 ha 1440
O	315	15 ha 7240
O	316	4 ha 6375
O	317	3 ha 7900
O	318	5 ha 6120
O	319	31 ha 6460
O	320	9 ha 5700
O	321	1 ha 4070
O	322	1 ha 9105
O	323	1 ha 4230
O	604	26 ha 3780
O	607	0 ha 4210
O	609	32 ha 1740
O	647	0 ha 2516
O	648	0 ha 1667
O	650	0 ha 1254
O	654	0 ha 0239
O	655	0 ha 0904
O	661	0 ha 1300
O	662	0 ha 0957
O	663	0 ha 0465
O	669	0 ha 6930

P	130	0 ha 1440
P	131	0 ha 5080

**La nouvelle superficie de l'AFP de Château Ville-Vieille s'établit à 2 824 ha 70 a 03 ca.**

La liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP de Château Ville-Vieille, dont le détail est annexé aux statuts de cette AFP, est actualisée en conséquence.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera inséré au Recueil départemental des Actes Administratifs et notifié aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera également affiché dans la commune de Château Ville-Vieille, pendant 15 jours au moins, et dans un délai de 15 jours à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, sis au 22-24 rue Breteuil 13006 Marseille, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le préfet,



*Dominique DUFOUR*